

QUESTION ET RÉPONSE N° 2

DEMANDE DE SOLLICITATION K8A42-14-9006

Étude nationale sur la composition des déchets solides de 2014-2015

Question 1 :

En faisant référence aux critères obligatoires et aux critères cotés par points pour le gestionnaire de projet et les membres de l'équipe (demande de proposition, pages 22 et 24), Environnement Canada considérerait-il qu'une personne avec les qualifications suivantes répond aux exigences?

- Diplôme en études environnementales, géographie (université reconnue)
- Diplôme en applications du génie de l'environnement (collège reconnu)
- Professionnel de l'environnement (déchets)
- 17 années d'expérience en projets liés aux déchets

Réponse à la question 1 :

Conformément à la réponse à la question 4 dans le document « Questions et réponses n° 1 », un diplôme de premier cycle en études environnementales et une désignation de professionnel de l'environnement (déchets) ne sont pas suffisants pour répondre aux exigences en matière d'études. Un diplôme en applications du génie de l'environnement ne répond pas non plus aux exigences en matière d'études, à savoir : « Un diplôme est pertinent lorsqu'il a été obtenu dans les disciplines suivantes dans une université reconnue : génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, ou sciences de l'environnement. »

Les 17 années d'expérience en projets liés aux déchets peuvent être acceptables pour les critères d'évaluation exigeant une expérience en projets liés aux déchets, pourvu que l'expérience soit clairement présentée dans la proposition.

Question 2 :

Est-ce que les évaluateurs des propositions ont le pouvoir discrétionnaire d'accorder des exceptions aux critères prescrits si les qualifications du gestionnaire de projet ou des membres de l'équipe démontrent une combinaison appropriée d'expérience et d'études non prescrites?

Réponse à la question 2 :

Les évaluateurs des propositions évalueront les soumissions en fonction des critères d'évaluation énoncés dans la demande de proposition. Aucune exception ne sera accordée pour ces critères.

Question 3 :

Les critères obligatoires et les critères cotés par points pour le gestionnaire de projet et les membres de l'équipe peuvent-ils être modifiés pour reconnaître une ou plusieurs des qualifications suivantes?

- Diplôme en études environnementales d'une université reconnue
- Désignation de professionnel de l'environnement en déchets
- Diplôme en applications du génie de l'environnement d'un collège reconnu
- Diplôme en sciences d'une université reconnue

Réponse à la question 3 :

Non. Les exigences en matière d'études ne seront pas modifiées.

Veillez noter que le diplôme en sciences suivant (d'une université reconnue) est acceptable : diplôme en sciences de l'environnement.